

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1059

présenté par

M. Delaporte, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Echaniz, M. Olivier Faure et
Mme Keloua Hachi

à l'amendement n° 636 de M. Bazin

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Au I, la phrase « Les heures correspondantes ne s'imputent pas sur le contingent légal ou conventionnel d'heures supplémentaires prévus à l'article L. 3121-30 du même code. » est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition la plus dangereuse de l'amendement proposé par la droite et que le Gouvernement semble soutenir.

Cette disposition permet de ne pas comptabiliser dans le contingent légal ou conventionnel les heures supplémentaires lorsque les jours de RTT qui en résultent ont été monétisés.

Autrement dit, en monétisant tous les RTT acquis via des heures supplémentaires effectuées au delà des 35h hebdomadaires, et en dessous des 39 ou 40h, un salarié pourra, en droit, ne jamais se retrouver dans les heures au delà des 40h, tout en y étant en vérité. En clair, c'est la fin des 35h.